



**CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION HALIEUTIQUE ENTRE  
LES ETATS AFRICAINS RIVERAINS DE L'OCEAN ATLANTIQUE  
(COMHAFAT)**

-----  
**SECRETARIAT EXECUTIF**

**SYMPOSIUM**

**LA PECHE DANS LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITE POST-2020**

---

**NOTE CONCEPTUELLE**

**09-10 MAI 2023 – RABAT (MAROC)**

**Mai 2023**

## Résumé

Afin d'intégrer le secteur de la pêche dans le processus décisionnel en matière d'environnement dans le Cadre mondial pour la biodiversité post-2020, un symposium de deux (2) jours intitulé " *La pêche dans le cadre mondial de la biodiversité post-2020* " est organisé par la COMHAFAT. Il abordera les facteurs socio-économiques de la pêche en Afrique de l'Ouest, les impacts des décisions environnementales sur le secteur de la pêche et les moyens d'intégrer la voix du secteur de la pêche dans la prise de décision environnementale.

### 1. Contexte et opportunité

Avec la conclusion de la 15<sup>ème</sup> Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), le Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal a été adopté. Bien que le CMB ne soit pas juridiquement contraignant, il fournit néanmoins des orientations pour les modes de conservation de la biodiversité, avec des objectifs concrets jusqu'en 2030 et des objectifs à long terme jusqu'en 2050.

L'un de ces objectifs est communément appelé l'objectif "30x30" (objectif 3), qui vise à placer 30 % de la population terrienne mondiale dans des zones protégées. Cette démarche<sup>1</sup> étant scientifiquement justifiée, les autorités environnementales sont désormais motivées à mettre en œuvre cette stratégie avec plus de rigueur.

Pour l'Afrique de l'Ouest, avec des pays qui dépendent fortement du secteur de la pêche, cette approche n'est pas sans conséquences préjudiciables sur les plans économique et social. Une telle politique, basée sur un renforcement des mesures de protection, pourrait s'avérer dommageable particulièrement en matière de sécurité alimentaire et de conditions sociales des populations de ces pays. Au Sénégal, par exemple, le secteur de la pêche contribue à hauteur de 14,19 % au produit intérieur brut (PIB) et constitue environ 43 % de l'apport en protéines du pays.

En effet, la plupart des stocks de poissons exploités commercialement dans cette partie du monde, sont surexploités<sup>2</sup>. Dans le même temps, les zones de pêche ouest-africaines ont été identifiées comme constituant certaines des "régions marines les plus riches en biodiversité de l'océan Atlantique, ce qui

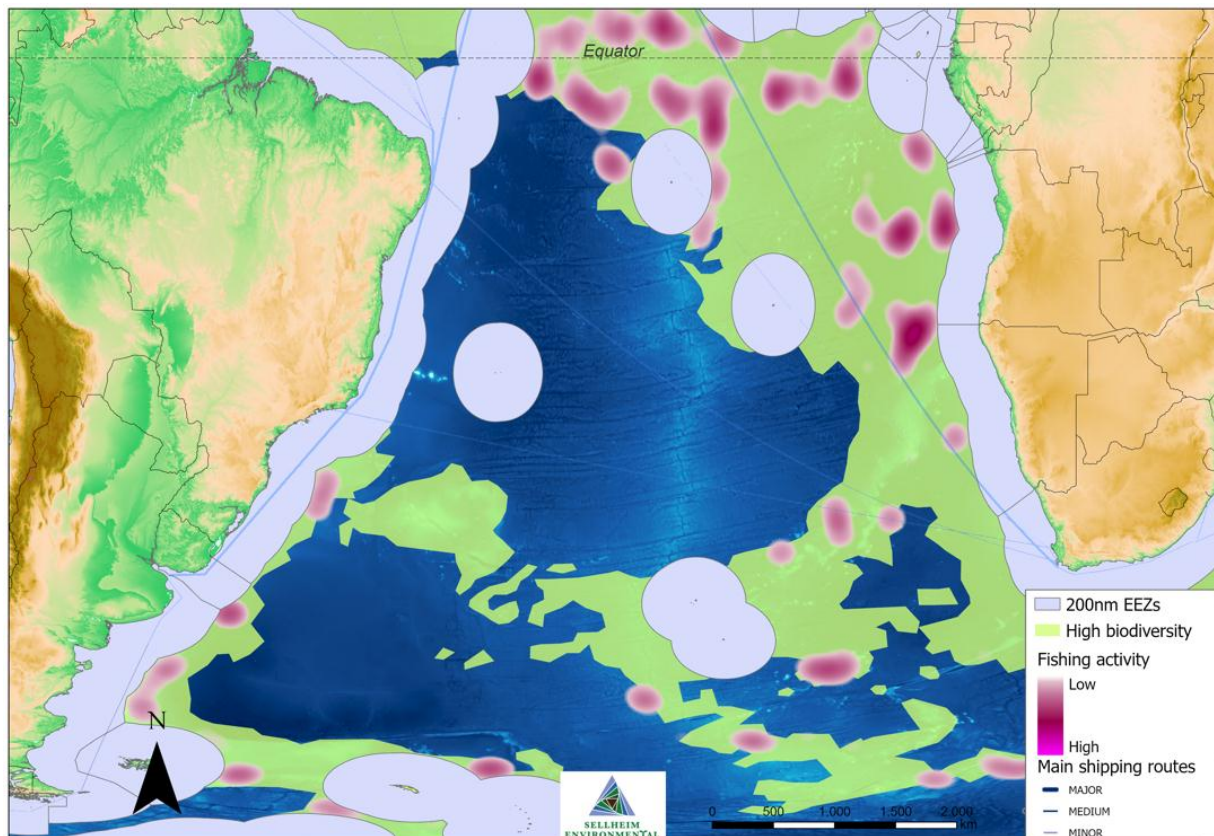
---

<sup>1</sup> E.g. Dinerstein et al. (2020). 30% land conservation and climate action reduces tropical extinction risk by more than 50%. *Ecography* 43, pp. 943-953; O'Leary, B., M. Winther-Janson, J.M. Bainbridge, J. Aitken, J.P. Hawkins & C.M. Roberts. (2016). Effective Coverage Targets for Ocean Protection. *Conservation Letters* 9.

<sup>2</sup> FAO. (2020). Coastal Fisheries Initiative. Promoting sustainable fisheries in coastal areas. <https://www.fao.org/3/cb1210en/CB1210EN.pdf>.

justifie leur protection dans le cadre de l'objectif 30x30<sup>3</sup>, notamment à la lumière de la pression des activités de pêche, auxquelles ces régions sont exposées. Comme le montre la carte ci-dessous, dans la partie sud de l'Atlantique, les opérations de pêche les plus intenses se situent directement dans ces régions riches en biodiversité, tandis que les principales routes maritimes les traversent également.

Dans ces circonstances et compte tenu de leur impact socio-économique particulièrement en termes de sécurité et de souveraineté alimentaires, un renforcement des mesures de protection par le biais d'organismes internationaux ou de négociations multilatérales pour ces régions n'est certainement pas souhaitable dans l'immédiat. L'accord de pêche dans l'océan Arctique central, récemment adopté, est un exemple qui démontre la possibilité d'un tel accord<sup>4</sup>.



Biodiversity, fishing and shipping in the Southern Atlantic Ocean © Dr Nikolas Sellheim, *Sellheim Environmental*, 2023

<sup>3</sup> PEW Charitable Trusts. (2020). A Path to Creating the First Generation of High Seas Protected Areas. [https://www.pewtrusts.org/-/media/assets/2021/03/highseas\\_mpa.pdf](https://www.pewtrusts.org/-/media/assets/2021/03/highseas_mpa.pdf).

<sup>4</sup> Morishita, J. (2020). The Arctic Five-plus-Five process on central Arctic Ocean fisheries negotiations: reflecting the interests of Arctic and non-Arctic actors. In: Shibata, A., L. Zou, N. Sellheim & M. Scopelliti (Eds.). *Emerging Legal Orders in the Arctic. The Role of Non-Arctic Actors*, pp. 109-131. Abingdon: Routledge.

## 2. Raison d'être et pertinence

Dans le contexte de la gouvernance internationale des pêches, les régimes en interaction qui sont pertinents pour l'utilisation durable des ressources halieutiques posent problème. Il existe d'une part, les régimes environnementaux, tels que la Convention sur les espèces migratrices (CMS), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), ou l'accord juridiquement contraignant sur la conservation de la biodiversité au-delà de la juridiction nationale (BBNJ), actuellement en cours de négociation, qui constituent un ensemble solide de mesures de conservation de la biodiversité. Et d'autre part, les agences de pêche et autres départements qui visent à représenter leurs intérêts respectifs dans ces forums respectifs. Cela conduit à un fort déséquilibre dans la représentation<sup>5</sup>. Le secteur de la pêche est cependant, à peine présent dans ces forums, ce qui rend "les intérêts" du secteur de la pêche à peine visibles dans les négociations environnementales internationales concernant la protection du milieu marin.

Ainsi, les mesures de protection adoptées récemment sont basées sur des considérations environnementales et sont donc portées et présentées lors de leurs négociations par les autorités nationales chargées des questions environnementales, les facteurs socio-économiques qui ont trait à la pêche ne sont que peu ou prou pris en compte.

Cela a conduit à un déséquilibre entre l'équité sociale concernant les aires marines protégées et les besoins des pêcheurs locaux<sup>6</sup>. Pourtant, pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la CDB, il est impératif de tenir pleinement compte des facteurs socio-économiques et culturels dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité<sup>7</sup>.

## 3. Le Symposium

L'organisation de ce symposium sous le thème de "*La pêche dans le cadre mondial de la biodiversité post-2020*" vise à aborder cette question en

<sup>5</sup> Young, M. (2011). *Trading Fish, Saving Fish. The Interaction between Regimes in International Law*. Cambridge : Cambridge University Press.

<sup>6</sup> E.g. Bennett, N.J. et al. (2020). Social equity and marine protected areas: Perceptions of small-scale fishermen in the Mediterranean Sea. *Biological Conservation* 244.

<sup>7</sup> CBD. (1995). Preliminary Consideration of Components of Biological Diversity Particularly under Threat and Action Which Could be Taken under the Convention. Decision II/8, para. 1.

renforçant la voix du secteur de la pêche dans les négociations menées au sein des Conventions/organes tels que la CMS ou la CITES.

Nullement l'intention d'occulter les problèmes de conservation ou d'affaiblir le secteur de l'environnement, mais plutôt d'associer le secteur de la pêche dans les forums internationaux traitant de ces sujets et de porter ainsi, une plus grande attention aux conséquences socio-économiques de l'adoption de mesures de protection sur le secteur de la pêche.

À cette fin, le symposium :

- Explore les voies permettant d'intégrer les considérations relatives à la pêche dans le processus décisionnel en matière d'environnement ;
- Fournit des informations générales sur le rôle socio-économique de la pêche en Afrique de l'Ouest et dans d'autres régions ;
- Discute des impacts potentiels de l'objectif 30x30 sur la pêche artisanale et commerciale ;
- Discute du rôle de la pêche dans les négociations en cours sur les BBNJ.
- Propose des solutions pour concilier conservation, sécurité et souveraineté alimentaire
- Propose des stratégies et solutions en vue d'une plus grande implication des entités administratives de la pêche dans le processus décisionnels en matière de conservation et de protection de l'environnement.

Une dizaine d'orateurs seront invités, avec un temps de parole d'environ 15 minutes, afin de laisser suffisamment de temps pour les discussions.

En plus des représentants des autorités de la pêche et de professionnels du secteur, participeront également les représentants des administrations de l'environnement des Etats membres de la COMHAFAT et d'autres pays confrontés à cette problématique.

**Objectif 1** : Attirer l'attention et sensibiliser aux problèmes liés à la prise de décision en matière d'environnement et aux aspects socio-économiques de la pêche, ainsi qu'à explorer les moyens de reconnaître l'importance du secteur de la pêche dans les discussions au sein des forums internationaux.

**Objectif 2** : Représenter les intérêts de l'industrie de la pêche et permettre un l'échange d'informations entre les autorités chargées de la pêche et de l'environnement.

#### **4. Résultats et objectifs**

Les résultats attendus du Symposium concernent principalement la visibilité du secteur de la pêche dans les négociations internationales sur la protection de l'environnement marin. Grâce à la représentation du secteur de la pêche et des représentants des communautés, il est attendu que les autorités chargées de l'environnement acquièrent une meilleure compréhension des défis auxquels la pêche est et sera confrontée à la lumière de mesures plus protectrices.

L'objectif du Symposium est de permettre de concilier les intérêts de l'environnement et ceux du secteur de la pêche afin d'assurer la conservation et l'utilisation durable des espèces marines dans le futur, et la durabilité du secteur de la pêche et, par conséquent, des communautés qui en dépendent, dans le cadre mondial pour la biodiversité post-2020.